



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## vignette automobile

Question écrite n° 57587

### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la difficulté pour les loueurs de véhicules de courte durée d'apposer la vignette automobile sur les pare-brise. Ces chefs d'entreprise ont été en effet très déçus du maintien de la vignette automobile pour les seules entreprises alors que l'on sait que le rendement financier sera très faible. D'autre part, seuls 3 millions de véhicules sur 33 millions seront encore assujettis à la vignette, rendant donc le contrôle difficile pour l'administration. Aussi, les loueurs de voitures de courte durée souhaitent pouvoir être dispensés de l'obligation d'apposer la vignette sur les pare-brise des voitures car celles-ci roulent sur tout le territoire national, voire européen. Il est matériellement difficile d'équiper chaque voiture de la vignette correspondante. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

### Texte de la réponse

L'obligation d'apposition du timbre adhésif de la vignette était prévue par les dispositions des articles 155 C et 155 H de l'annexe IV au code général des impôts qui ont été modifiées par l'arrêté du 9 octobre 2001, paru au Journal officiel du 13 octobre 2001. Seul le reçu est désormais délivré à compter du millésime « 2002 » et doit être conservé par le conducteur du véhicule pour être présenté à toute réquisition des agents et fonctionnaires désignés aux articles L. 213 et R\* 213-1 du Livre des procédures fiscales. Ces dispositions s'appliquent aux vignettes de la série normale et aux vignettes spéciales prévues à l'article 155 C de l'annexe IV au code précité, étant entendu qu'à compter du millésime « 2002 », plus aucune vignette gratuite n'est délivrée aux véhicules dispensés ou exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (Bulletin officiel des impôts 7 M-5-01).

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57587

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

**Question publiée le :** 5 février 2001, page 731

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7071